



Rachat d'années d'études

RETRAITE

mise à jour septembre 2020

À SAVOIR

Pour prendre sa retraite à taux plein, il faut avoir cotisé un certain nombre de trimestres. S'il en manque au salarié, celui-ci a la possibilité de racheter des trimestres de cotisation manquants, dans la limite de 12 trimestres maximum.

En préliminaire, il est recommandé de lire les fiches thématiques « *Ouverture des droits* » et « *Calcul de la pension* ».

Pourquoi racheter des trimestres ?

Racheter des trimestres permet d'atteindre la durée de cotisation nécessaire pour prendre sa retraite à taux plein. Le rachat de trimestres a donc potentiellement un double effet : il donne accès à la retraite de base à taux plein, et il permet ainsi de percevoir sa retraite complémentaire en totalité.

Sous réserve d'être affilié depuis au moins un an au régime des IEG, un salarié peut demander à racheter des années d'études, jusqu'à 3 années d'études supérieures, selon 3 options possibles.

Quels trimestres racheter ?

Le salarié peut racheter les années effectuées dans les établissements d'enseignement supérieur, les grandes écoles et les classes préparatoires.

Les diplômes équivalents délivrés dans l'Union européenne, la Suisse, ou un pays ayant conclu un accord de sécurité sociale avec la France peuvent également permettre de valider les périodes d'études correspondantes.

Il est possible de racheter entre 1 et 12 trimestres, dans la limite de 4 trimestres pour une année donnée.

Attention : tout trimestre validé dans un autre régime vient en déduction de ces 4 trimestres annuels.

Par exemple, si le salarié a travaillé en parallèle de ses études et validé 1 trimestre, il ne pourra valider que 3 trimestres pour l'année considérée.

Comment ça marche ?

Trois options de rachat sont possibles :

- ▶ **Option A : rachat de trimestres de services IEG**, sans prise en compte pour la durée d'assurance (donc pas d'effet contre la décote).
- ▶ **Option B : rachat de trimestres de durée d'assurance**, mais non pris en compte dans la durée de services IEG.
- ▶ **Option C : rachat de trimestres comptant à la fois pour les services IEG et la durée d'assurance.**

Combien ça coûte ?

Un rachat d'années d'études représente un investissement financier important.

Attention : il s'agit d'un rachat de type viager : le capital est donc irrévocablement perdu, quelle que soit la


durée de versement de la pension, y compris en cas de décès avant la liquidation.

Ainsi l'objectif doit bien être d'augmenter sa pension au moment de sa retraite, en contrepartie d'une part de son patrimoine, avec la part d'incertitude sur la durée de sa future retraite.

Il est **possible de simuler ce rachat** sur son compte personnel CNIÉG.


Le **coût des trimestres achetés varie** suivant 3 paramètres :

- ✗ L'âge auquel le salarié les achète : plus on est jeune au moment du rachat, moins son coût est élevé.
- ✗ Son revenu : le coût du trimestre est un % de son revenu brut annuel.
- ✗ L'option de rachat retenue.


 **Important** : les rachats d'années d'études sont **déductibles de son revenu imposable** !

L'opération est donc d'autant plus intéressante que le taux marginal d'imposition est élevé.


Un étalement du paiement sur plusieurs années est possible, selon un barème. Cependant, le rachat doit être terminé avant le départ effectif en retraite.

 **Astuce** : pour diminuer une décote, un rachat au régime général est plus intéressant !

Si le salarié a relevé du régime général à un moment dans sa carrière, cette option peut être intéressante s'il souhaite seulement limiter sa décote. En effet, les taux pratiqués dans le régime général pour le rachat « *taux seul* » (équivalent de l'option B), sont inférieurs aux taux pratiqués dans les IEG, et surtout, un plafonnement s'applique.

 **Attention** : le régime général propose 2 options : « *taux* » et « *taux + durée d'assurance* ».

Pour limiter la décote, il faut bien choisir l'option « *taux* » seul. Les jargons diffèrent d'un régime à l'autre, ce qui ne facilite pas les choses ...

 **NB** : le régime général permet d'autres types de rachats, comme par exemple pour les années incomplètes.

Renseignements sur le site de la CNAV : www.lassuranceretraite.fr

Est-ce intéressant par rapport à l'épargne ?

Le **contexte**, les **rendements** et les **risques** **diffèrent** :

- Dans le cadre de l'épargne, les rendements et risques de perte de capital dépendent des supports de placement choisis. La fiscalité et la possibilité de pouvoir sortir en capital ou en rente viagère dépendent des enveloppes utilisées. L'épargne reste dans le patrimoine personnel (et donc la succession, le cas échéant), sauf à la céder contre une rente viagère.

- Les régimes de retraite sont dépendants de l'évolution de la démographie, de l'économie et des choix politiques. Le montant de la pension dépend des règles applicables au moment de la liquidation. Si un régime par répartition ne peut pas faire faillite, son rendement interne peut donc fluctuer. Les montants versés lors d'un rachat sortent irrévocablement du patrimoine personnel.

Le rachat est donc un **choix possible de diversification de son épargne retraite**.

Subvention au rachat d'années d'études

La réforme de 2014 a créé des tarifs préférentiels de rachat sous conditions, mais dont l'intérêt reste limité.

Une réduction forfaitaire est attribuée **si le rachat d'années d'études intervient moins de 10 ans après la fin des études**. Cette réduction est limitée à 4 trimestres.

Le montant de cette réduction dépend du régime et de l'option de rachat choisie (taux

seul ou taux et durée de cotisation, cf. différence de jargon évoquée plus haut).

Dans tous ces régimes, les trimestres rachetés à ce tarif préférentiel peuvent être payés sur un, trois ou cinq ans.


Jusqu'à deux trimestres de stage en entreprise peuvent également être validés, si la demande intervient moins de deux ans après la fin du stage. Le tarif est avantageux :



la validation d'un trimestre coûte 12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment de la demande.

Cependant, ces trimestres sont obligatoirement des trimestres "*taux seul*", qui ne jouent que pour réduire la décote, et non

sur la durée d'assurance (au sens du régime général : le nombre de trimestres acquis à la CNAV).

 **Attention**, ces trimestres sont déduits du maximum de 4 trimestres d'études à tarif préférentiel.

Modalités pratiques

Si le salarié décide de racheter ses années d'études, il effectue une **demande auprès de la CNIEG**. La demande doit être accompagnée de la photocopie des diplômes obtenus et du relevé de carrière du Régime Général. La demande devra comporter les dates précises des périodes que le salarié souhaite racheter et l'option de rachat choisie.

La CNIEG lui communiquera alors un devis mentionnant le montant des cotisations dues, ainsi que l'impact sur le taux de pension. Si le salarié donne son accord, la CNIEG lui adressera un calendrier de paiement et en assurera le suivi.

Pour un rachat auprès du régime général, consulter le site www.lassuranceretraite.fr.

Quid de la réforme des retraites ?

La réforme des retraites engagée fin 2019 a été mise en suspend par la crise du Covid-19. Les annonces politiques sont actuellement peu claires sur les suites qui seront données. La crise économique qui a débuté impactera négativement les régimes de retraite.

Il apparaît donc préférable d'attendre d'y voir plus clair avant d'entreprendre un rachat.

Notons cependant que des incertitudes touchent également les divers types de placements de l'épargne.



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

